



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 4 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPSE, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Francine RIBREUX, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT.

Excusés : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Yves SACÉPÉ, M. Thibaut KUEHN a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à Mme Patricia VERRELLE.

Absents : M. Matthieu DEVOS, Mme Séverine DUVIVIER et Mme Carole TRIPLET, Mme Marianne SPEISSER.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DELDICQUE

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

DAM 2025-028 : Délivrance d'une concession funéraire Collective 2 cases à compter du 17/11/2025, Ilôt C n°48 Concession n°672 pour une durée de 50 ans au sein du

cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 € au nom de Mme Ophélie FICHAUX.

D2025-056 : FINANCES – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONVENTION FINANCIERE AVEC LA FDE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PLACE JEAN JAURES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la place, Place Jean Jaurès, Rues Léo Lagrange et du Moulin (Impasse du Pont du Bleu) ;

Vu la nécessité de signer une convention ayant pour objet la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la fédération et de la Collectivité ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la place, Place Jean Jaurès, Rues Léo Lagrange et du Moulin (Impasse du Pont du Bleu).
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux, à apporter toute précision utile et à suivre l'ensemble de la procédure jusqu'à son terme.

Monsieur le Maire précise que la convention est mise en annexe du projet de délibération et la projette à l'écran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la place, Place Jean Jaurès, Rues Léo Lagrange et du Moulin (Impasse du Pont du Bleu).
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux, à apporter toute précision utile et à suivre l'ensemble de la procédure jusqu'à son terme.

A l'unanimité

D2025-057: FINANCES – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal ;

Vu le budget primitif 2025 voté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à l'opération d'enfouissement des réseaux place Jean Jaurès pour un montant de 230 641.75 € HT ;

Considérant qu'une partie des travaux est réalisé pour le compte de la FDE (Syndicat Départemental d'Energie) pour un montant de 159 456.71 € ;

Considérant la délibération D2025-056 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention financière avec la FDE relative à l'enfouissement des réseaux place Jean Jaurès ;

Considérant que le montant des offres retenues nécessite d'ajuster les crédits initialement inscrits au budget 2025 ;

Considérant que le principe de fongibilité budgétaire, qui permet normalement de transférer des crédits entre chapitres ou articles au sein d'une même section, ne peut pas être retenu dans ce cas car il y a augmentation simultanée des dépenses et des recettes ;

Considérant qu'il convient de faire voter par l'assemblée délibérante une décision modificative du budget 2025 afin d'inscrire ces crédits supplémentaires et permettre le financement des travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget 2025 relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public place Jean Jaurès, afin d'inscrire les crédits supplémentaires tant en dépenses et en recettes.

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Comptes d'affectation			Comptes d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Coût des travaux réalisés pour compte de tiers	D-4581	159 456.71 €	Contrepartie comptable des travaux pour compte de tiers	R-4582	159 456.71 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision modificative et à exécuter les opérations comptables correspondantes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de mettre en œuvre celle qui vient d'être votée précédemment. Il ajoute également que la FDE va prendre à sa charge 159 456.71 € TTC du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget 2025 relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public place Jean Jaurès, afin d'inscrire les crédits supplémentaires tant en dépenses et en recettes.

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Comptes d'affectation			Comptes d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Coût des travaux réalisés pour compte de tiers	D-4581	159 456.71 €	Contrepartie comptable des travaux pour compte de tiers	R-4582	159 456.71 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision modificative et à exécuter les opérations comptables correspondantes.

A l'unanimité

D2025-058 : FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE – TRAVAUX DE DISSIMULATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ORANGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la place, Place Jean Jaurès, Rues Léo Lagrange et du Moulin (Impasse du Pont du Bleu) ;

Vu la nécessité de signer une convention ayant pour objet la mise en œuvre de la convention cadre pour les travaux d'enfouissement des réseaux et plus particulièrement la dissimulation des équipements de communications électroniques ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la Commune de Wizernes (convention jointe).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux, à apporter toute précision utile et à suivre l'ensemble de la procédure jusqu'à son terme.

Monsieur le Maire précise que la convention est mise en annexe du projet de délibération et la projette à l'écran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la Commune de Wizernes (convention jointe).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux, à apporter toute précision utile et à suivre l'ensemble de la procédure jusqu'à son terme.

A l'unanimité

D2025-059 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

En 2021, la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (CAPSO, communes, centres sociaux...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** les termes de la Convention territoriale globale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la convention est mise en annexe du projet de délibération et la projette à l'écran.

Monsieur Franck MIELLOT précise que RPC signifie Regroupement Pédagogique Concentré.

Le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** les termes de la Convention territoriale globale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité

D2025-060 : ADMINISTRATION GENERALE - NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIERE DE WIZERNES (AFAFAP)

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu les statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière (AFAFAP), et plus particulièrement l'article 10 relatif à la composition du bureau, adoptés par l'assemblée des propriétaires réunie en séance le 28 janvier 2016 ;

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du bureau de l'AFAFAP ;

Considérant que Monsieur Michel FIOLET, précédemment représentant de la commune au sein du bureau de l'association AFAFAP, est décédé le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder au remplacement du représentant décédé afin d'assurer la continuité de fonctionnement du bureau de l'AFAFAP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** en qualité de représentant de la Commune de Wizernes au bureau de l'AFAF Monsieur Antoine LEHOUX.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre la séance aux questions diverses.

Madame Patricia VERRELLE rappelle que Monsieur le Maire avait évoqué récemment l'édiction de deux arrêtés préfectoraux visant la société WIZPAPER. Elle indique être sollicitée par de nombreux administrés inquiets de l'absence d'évacuation des déchets entreposés sur le site et s'interroge sur le devenir de ces amas de détritiques, la liquidation judiciaire ayant désormais été prononcée.

Monsieur le Maire précise que ces arrêtés ont été pris quelques jours avant la décision de liquidation. Il souligne que le dossier fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la Préfecture et de la Sous-Préfecture. Il indique toutefois ne pas être en mesure d'apporter de réponse à la question soulevée. Il rappelle avoir participé, avant même la liquidation, à de multiples réunions avec les services de l'État et la CAPSO afin de tenter de dégager des solutions pour l'entreprise. Il ajoute que la problématique des déchets n'est pas la seule difficulté, celle du barrage se posant également. Les services de l'État y travaillent activement. Il relève enfin que la Préfecture a pris un arrêté imposant des obligations à l'entreprise, mais que l'entité responsable n'existe plus, ce qui complique sensiblement la mise en œuvre de ces prescriptions.

Monsieur Hervé FOUBLE demande si la charge revient désormais au liquidateur judiciaire.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des obligations incombe au liquidateur, tout en exprimant des doutes quant à sa capacité financière à y faire face. Il signale que seules quatre vannes fonctionnent sur six et que deux doivent être remises en état, ce qui représente un coût important.

Monsieur Hervé FOUBLE insiste sur la nécessité d'une vigilance accrue malgré la marge d'action réduite de la commune. Il attire l'attention sur un risque majeur de pollution : des cuves vides sont situées à proximité immédiate de l'axe de

ruissellement identifié par le SMAGEAA. En cas de vent fort, celles-ci pourraient se renverser, rejoindre le cours d'eau, contaminer la rivière puis la nappe phréatique, mettant en danger notamment la brasserie Goudale qui y puise son eau.

Monsieur le Maire indique partager cette inquiétude, tout en réaffirmant l'absence de moyens d'intervention de la commune.

Madame Francine RIBREUX demande s'il serait possible de déplacer ces cuves afin de réduire le risque.

Monsieur le Maire répond que le liquidateur interdit tout accès au site, à l'exception des salariés d'ONDULEXPRESS, autorisés uniquement dans la partie qu'ils occupent au titre de leur bail.

Monsieur Hervé FOUBLE interroge ensuite sur les mesures prévues en cas d'incendie.

Monsieur Franck MIELLOT ajoute que la situation diffère totalement de celle rencontrée lors de la fermeture d'ARJO WIGGINGS. S'agissant de WIZPAPER, il estime que les difficultés de l'entreprise n'ont été connues que tardivement et que la liquidation est intervenue deux mois plus tard. Il relève qu'en 2014 la réaction des institutions avait été immédiate, alors qu'aucune prise de position publique n'a été observée cette fois ni de la part du Président de la CAPSO ni de celle du Président de la Région. Il demande à Monsieur le Maire si la CAPSO a engagé un dialogue avec les dirigeants de WIZPAPER.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer d'éléments de réponse sur ce point. Il précise toutefois que la CAPSO, la Région et les services de l'État ont échangé à plusieurs reprises au sujet de la situation de l'entreprise. Il rappelle que la liquidation étant désormais effective, la marge d'action reste très limitée et qu'aucune solution miraculeuse ne peut être envisagée.

Monsieur Franck MIELLOT demande si Monsieur le Maire est en relation avec le liquidateur.

Monsieur le Maire répond par la négative, le liquidateur étant en contact direct avec la Sous-Préfecture.

Monsieur Franck MIELLOT interroge ensuite le Maire sur les procédures envisagées pour l'éventuelle évacuation de la population en cas d'incident grave, notamment

d'incendie, rappelant la présence d'une école et d'une exploitation agricole à proximité immédiate du site.

Monsieur le Maire indique ne disposer d'aucune information complémentaire sur ce sujet.

Monsieur Franck MIELLOT précise qu'il n'est ni juge, ni le tribunal, mais indique avoir eu accès à certains documents mentionnant une intervention du Maire, tandis que d'autres documents affirment l'inverse. Il interroge donc Monsieur le Maire sur sa présence effective sur le site.

Monsieur le Maire confirme avoir constaté la présence de déchets depuis la voie communale à l'arrière du site.

Monsieur Franck MIELLOT lui demande s'il a été interpellé par un membre du CSE.

Monsieur le Maire confirme, précisant que le salarié en question a été licencié quelques jours plus tard.

Monsieur Franck MIELLOT demande à Monsieur le Maire s'il a alerté la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Franck MIELLOT indique que Monsieur BREBAN a écrit l'inverse dans un courrier.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BREBAN gère son personnel comme il le peut et que ni l'un ni l'autre ne peuvent être tenus pour responsables des déclarations extérieures émanant de tiers.

Monsieur Franck MIELLOT ajoute que la lecture d'un document affirmant que le Maire n'aurait pas alerté la Sous-Préfecture l'interpelle.

Monsieur le Maire observe que cette situation s'apparente à certaines informations inexactes relayées dans la presse, telles que l'affirmation selon laquelle les bénéfices du Téléthon seraient destinés à être reversés aux sinistrés. Il indique qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les échanges et déclare la séance du Conseil municipal close.

Fin de séance : 19 h 22

Le Maire,



Pierre EVRARD



La secrétaire de séance,



Séverine DELDICQUE

